

THE SANCTUARY GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 139.733 €
Siège social : 33 boulevard Saint Martin, 75003 Paris
793 052 499 RCS Paris
(ci-après, la **Société**)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 12 JUIN 2025

Monsieur Renaud NATAF, né le 21 juillet 1984 à Ivry-sur-Seine (94), de nationalité française, demeurant 3 rue Jules Cousin, 75004 Paris, agissant en qualité de représentant légal de Sanctuary Capital, elle-même président de la Société,

Adopte les décisions relatives à l'ordre du jour ci-après :

- I. Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de 13.359 euros par émission de 13.359 actions ordinaires nouvelles,
- II. Modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- III. Pouvoirs en vue des formalités.

*

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Président rappelle qu'aux termes d'un procès-verbal des décisions unanimes des associés prises sous la forme d'un acte sous seing privé en date du 5 juin 2025, les associés de la Société ont décidé une augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de 13.359 euros par émission de 13.359 actions ordinaires nouvelles A'', au prix de souscription de 173,54 euros par action pour un montant global, prime d'émission comprise, de 2.318.320,86 euros (***l'Augmentation de Capital***).

Puis le Président indique que les 13.359 actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements y afférents conformément aux conditions de l'émission.

En conséquence, le Président propose de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ainsi que de formaliser la mise à jour des statuts de la Société.

PREMIERE DÉCISION

CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président,

usant de la délégation de pouvoirs conférée par décision unanime de la collectivité des associés en date du 5 juin 2025,

connaissance prise :

- (A) du certificat du dépositaire des fonds émis en date du 11 juin 2025 par la banque BRED BANQUE POPULAIRE, conformément aux dispositions de l'article L.225-146 du Code de commerce, attestant le versement sur le compte « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société de la somme de 2.318.320,86 euros ;
- (B) de la suppression du droit préférentiel de souscription attribué aux Associés de la Société par l'article L. 225-132 du Code de Commerce, par décision des associés en date du 5 juin 2025, au profit de la société Phobos ;

ATTESTE avoir recueilli les bulletins de souscription aux 13.359 actions nouvelles,

CONSTATE donc que l'ensemble des 13.359 actions nouvelles a été souscrit et libéré des versements y afférents ou fait l'objet d'un certificat visé à l'article L.225-146 du Code de commerce,

CONSTATE, en conséquence de ce qui précède, la réalisation définitive en date du 11 juin 2025 de l'Augmentation de Capital décidée par la collectivité des associés ayant statué par acte sous seing privé en date du 5 juin 2025, le capital de la Société étant ainsi porté de 139.733 euros à 153.092 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

MODIFICATIONS CORRÉLATIVES DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Le Président, usant des délégations de pouvoirs conférées par la collectivité des associés en date du 5 juin 2025, et en considération de la décision ci-avant,

DECIDE de mettre à jour les statuts de la Société, comme suit :

- a) Il sera rajouté en dernier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société ce qui suit:

ARTICLE 6 – APPORTS

[...]

Suivant décision du Président en date du 12 juin 2025, prise à la suite de la décision de la collectivité des associés de la Société en date du 5 juin 2025, il a été décidé de l'augmentation de capital de la Société d'un montant de 13.359 actions ordinaires nouvelles.

- b) L'article 7 des statuts de la Société est modifié comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE euros (153.092€), divisé en CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE (153.092) actions de un euro de valeur nominale chacune intégralement libérée, de même catégorie.

TROISIÈME DÉCISION

POUVOIRS

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en découlant.

*

De tout ce qui se trouve dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé qui, après lecture, a été signé par le Président.

En accord avec les Parties, les présentes ont été signées par procédé électronique conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017

POUR :

Par:

SIGNATURES :

SANCTUARY CAPITAL

Renaud NATAF

 